

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 décembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 décembre 2015 à 13 h 30, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Sont absents :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur

Assistent également à cette séance :

M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Service de développement économique;
 - 3.1. Adoption de la *Politique de soutien aux projets structurants*;
 - 3.2. Recrutement de personnel - coordonnateur et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles;
 - 3.3. Recrutement de personnel - conseiller aux commerces et services;
 - 3.4. Subvention à l'agent de développement rural - ancien Pacte rural;
4. Transport adapté et collectif :
 - 4.1. Transport collectif :
 - 4.1.1. Adoption du plan de développement 2016;
 - 4.1.2. Adoption des grilles tarifaires 2016;
 - 4.2. Transport adapté :
 - 4.2.1. Adoption du plan de développement 2016;
 - 4.2.2. Adoption des grilles tarifaires;

5. Période de questions;
6. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*, déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-12-258

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-avant, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du Conseil ne sont pas présents.

RÉSOLUTION 2015-12-259

Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre du FDT, la MRC a l'obligation d'adopter deux politiques d'investissement, dont une politique de soutien aux projets structurants et une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE le comité de transition a élaboré et présenté un projet de politique de soutien aux projets structurants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée en date du 15 décembre 2015.

RÉSOLUTION 2015-12-260

***Recrutement de personnel - coordonnateur
du Service de développement économique et
conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle crée un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un affichage du poste de coordonnateur (cadre) du Service de développement économique et conseiller aux entreprises manufacturières et industrielles;

ATTENDU QUE le Conseil a retenu les services professionnels de la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH* pour le recrutement et la sélection de personnel (résolution n° 2015-10-218);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur la recommandation de la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH*, accepte de retenir la candidature de M^{me} Peggy Bourque Ouellet pour occuper le poste de coordonnatrice (cadre) du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles;

QUE cette embauche soit effective à compter de 2016, la date étant à confirmer par le comité de transition;

QU'il mandate le Comité de relation de travail afin de préparer un contrat de travail confirmant les conditions salariales et normatives liées à l'embauche de M^{me} Bourque Ouellet.

RÉSOLUTION 2015-12-261

Recrutement de personnel - conseiller aux commerces et services

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle crée un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE le Conseil a retenu les services professionnels de la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH* pour le recrutement et la sélection de personnel (résolution n° 2015-10-218);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur la recommandation de la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH*, accepte de retenir la candidature de M^{me} Marie-Ève Bouchard pour occuper le poste de conseillère aux commerces et services;

QUE cette embauche soit effective à compter de 2016, la date étant à confirmer par le comité de transition;

QUE les conditions d'embauche de M^{me} Bouchard soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-12-262

Subvention à l'agent rural - ancien Pacte rural

ATTENDU QUE la MRC versait 57 434 \$ pour la mesure d'engagement d'un agent rural au CLD;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la section 5 de cette entente stipule que les mesures de transition pour le Pacte rural, de même que pour la mesure d'engagement d'un agent rural ne font plus partie d'aucune entente:

ATTENDU QUE l'agente de développement rural a quitté ses fonctions en mars 2015;

ATTENDU QUE les employés du CLD ont effectué avec professionnalisme le travail concernant la ruralité;

ATTENDU QU'il est important que le FDT soit utilisé pour les nouveaux programmes qui seront mis en place ainsi que pour son développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil avise le CLD qu'il ne versera pas la somme de 57 434 \$ pour la mesure d'engagement d'un agent rural;

QUE le Conseil priorise d'investir cet argent en 2016 dans le développement économique et social de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-12-263

Transport collectif - adoption du Plan de développement 2016

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en octobre 2014, la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 - déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme de subvention au transport collectif* prévoit le dépôt d'un plan de développement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport collectif* pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 2015-12-264

Transport collectif - adoption des grilles tarifaires pour 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit une aide au transport collectif par son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE le programme prévoit l'élaboration d'une grille tarifaire sur le territoire et d'une autre grille hors territoire;

ATTENDU QUE les tarifs exigés des usagers demeurent le choix de l'organisme admissible et doivent être adoptés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les grilles tarifaires en Haute-Côte-Nord et hors territoire, telles que présentées en date du 15 décembre 2015, pour le service de transport collectif pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 2015-12-265

Transport adapté - adoption du Plan de développement 2016

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en octobre 2014, la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 - déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme de subvention au transport adapté* prévoit le dépôt d'un plan de développement du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport adapté* pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 2015-12-266

Transport adapté - adoption des grilles tarifaires 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit une aide au transport adapté par son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE le programme prévoit l'élaboration d'une grille tarifaire sur le territoire et d'une autre grille hors territoire;

ATTENDU QUE le tarif demandé à l'usager doit être équivalent à celui du transport collectif régional pour un trajet similaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les grilles tarifaires en Haute-Côte-Nord et hors territoire, telles que présentées en date du 15 décembre 2015, pour le service de transport adapté pour l'année 2016.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15^e du mois de décembre 2015.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2015-12-267

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 17.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général